

ARRETE N°2019/059
Braderie de la Montagne

Nous, Maire de la Commune de Prêmesques (Nord),

Vu, le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-6 et suivants,

Vu, le Code de la Route,

Vu, la demande présentée par Monsieur DESTROYE Yoann - Président de l'Association - Comité des fêtes d'organiser la braderie à Prêmesques, Rue Coeuillerie, Rue Roger Lecerf, Rue Schuman, Rue des Alpes, le **dimanche 4 août 2019 de 6h00 à 13h00**.

Considérant qu'il y a lieu de régler la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité de cette braderie, Vu, l'intérêt général,

ARRETE

Article 1 : Les bradeurs seront autorisés à installer leurs étals sur les trottoirs: Rue de la Coeuillerie, rue Roger Lecerf, Rue Schuman, rue des Alpes.

Article 2 : La circulation des véhicules sera interdite sur les voies suivantes : rue de la Coeuillerie, rue Roger Lecerf, Rue Schuman, Rue des Alpes, les deux côtés de la chaussée le dimanche 4 août 2019 de 4h00 à 15h00 (sauf pour les services d'urgences).

Article 3 : Tout stationnement et toute circulation dans le périmètre de la braderie seront considérés comme gênants (article R 417-10 du code de la route) et une déviation pour les automobilistes sera mise en place par les services municipaux (rue Coeuillerie, rue Roger Lecerf, Rue Schuman, Rue des Alpes).

Article 4 : La signalétique correspondante sera mise en place par l'association « Comité des Fêtes » et le service municipal.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Commandant de la Police de Lomme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le 1^{er} juillet 2019,

Le Maire,

Yvan HUTCHINSON

